



**LES ACCIDENTS DU TRAVAIL  
ET MALADIES PROFESSIONNELLES**  
ENJEUX & SOLUTIONS

*Onelaw*  
AVOCATS



Spécialisé dans le domaine des AT/MP depuis 2006, le cabinet ONELAW est aujourd'hui l'un des principaux acteurs français du secteur. Fort de la confiance de plus de 1500 clients, nos équipes gèrent au quotidien des centaines de sinistres.

Outre le conseil juridique, nos actions opérationnelles et nos recours gracieux ou contentieux permettent la réalisation de substantielles économies pour nos clients. Sur le seul taux AT/MP, ce sont plus de 50 millions d'économies réalisées par nos clients en 2024 !

Au-delà de la contestation, nos actions de prévention permettent de limiter la sinistralité et sécuriser l'entreprise dans ses rapports avec les organismes (Inspection du travail, CARSAT, Médecine du travail, etc.).

Nos compétences pluridisciplinaires nous permettent également d'accompagner nos clients sur toutes les problématiques en matière de droit du travail et de ressources humaines.

**Incapacité temporaire (IT)** : prescription médicale (arrêts ou soins) allant jusqu'à la guérison ou la consolidation de l'état de santé du salarié.

Moyens d'action de l'employeur en cas d'abus : signalement, contre-visite médicale, contestation a posteriori de la longueur des arrêts...

**Incapacité permanente partielle (IPP)** : indemnisation des séquelles résiduelles d'un AT ou d'une MP. L'attribution du taux d'IPP ne peut se faire que lorsque l'état de santé du salarié est consolidé. Le taux est déterminé par le médecin conseil de la CPAM après un examen médical.

Moyens de contrôle de l'employeur : contestation à réception du courrier de notification du taux d'IPP.

**Indépendance des rapports Employeur/CPAM et Salarié/CPAM** : toute contestation opposant l'employeur à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est sans incidence sur les droits attribués aux salariés qui conserveront, quelles que soient les décisions rendues, le bénéfice des prestations déjà octroyées et facturées.



## I. ENJEUX FINANCIERS p.4

---

## II. RISQUES ET SANCTIONS p.9

---

## III. ENJEUX JURIDIQUES ET OPÉRATIONNELS p.10

---

## IV. COMMENT GÉRER L'ABSENTÉISME PROFESSIONNEL ? p.15

---

## V. NOTRE LOGICIEL p.16

---

## VI. AU-DELÀ DES AT/MP : UN ACCOMPAGNEMENT COMPLET SUR LA SPHÈRE RH p.17

## I. ENJEUX FINANCIERS

Sur la base des statistiques transmises par nos clients, nous observons que la durée moyenne d'un AT est de 53 jours en 2023. Par ailleurs, nous observons une augmentation de plus de 30% des maladies professionnelles qui engendrent de plus en plus d'IPP de plus de 10%.

### Le saviez-vous ?

Un AT de 53 jours, sur la base du barème des coûts moyens, représente un coût de plus de 7500 € pour une entreprise de transports.  
Une IPP de 10%, quant à elle, représente un coût supérieur à 100 000 € pour cette même entreprise.

### Quelles tendances pour les années à venir ?

Au regard des réformes en cours, de la refonte à la hausse de l'IPP visant à inclure les conséquences socioprofessionnelles d'un sinistre et du coût de l'absentéisme, les cotisations ATMP risquent d'augmenter assez sensiblement.

L'ensemble de nos 1500 clients est donc directement impacté par cette hausse de cotisations. La gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles reste un sujet prioritaire et stratégique pour la pérennité des entreprises françaises.

### Quels sont les coûts d'une absence AT/MP en France ?

- Coûts directs : coût de l'AT/MP + absence du salarié (IJSS)
- Coûts indirects : heures supplémentaire liées à l'absence + intérim + licenciement + RH (visite médicale, formation, etc.)
- Les amendes et sanctions :
  - La faute inexcusable
  - Amende de 10 000 € par salarié dans l'établissement
  - Majoration du taux AT/MP jusqu'à 200% En moyenne

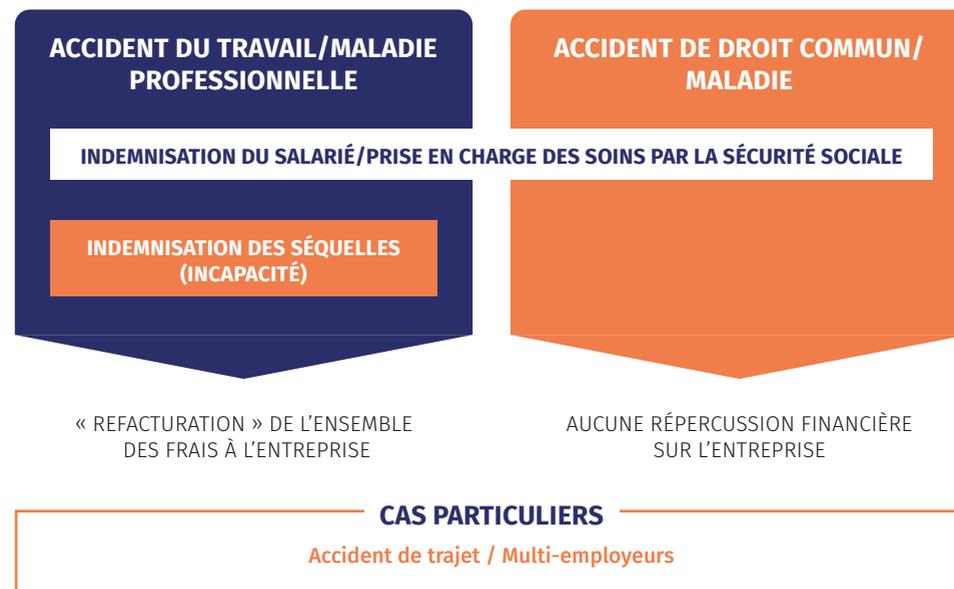
À titre indicatif, un décès, un cancer ou autre cas grave coûte environ 1 000 000 € à nos clients en coût direct.

### Exemples chiffrés :

<b>Coût d'un IPP de 90% (IP4) en 2023 dans une société dans la branche d'activité CTN A – Masse salariale 2023 : 57 M€ - Effectif : 5200</b>		
<b>IP 90% : CCM IP4 = 675 776 €</b>	<b>+</b>	<b>Majoration M2 de 2023 : 58%</b>
<b>Le coût de ce sinistre sur 3 ans serait d'environ 1 067 726 € selon grille CTN des coûts moyens.</b>		
<b>Coût d'un arrêt de 160 jours en 2021 dans une société dans la branche d'activité CTN C – Masse salariale 2021 : 9,5 M€ - Effectif : 280</b>		
<b>160 jours : CCM IT6 = 33 353 €</b>	<b>+</b>	<b>Majoration M2 de 2021 : 51 %</b>
<b>Le coût de ce sinistre sur 3 ans serait d'environ 50 350 € selon la grille des coûts moyens.</b>		

## LE PRINCIPE

L'entreprise prend en charge le coût des AT/MP via le taux de cotisations AT/MP



## 3 MODES DE TARIFICATION POSSIBLES

C'est l'**effectif de l'ENTREPRISE** qui détermine le mode de tarification applicable :

MODE DE TARIFICATION	Principe	De 1 à 19 salariés	De 20 à 149 salariés	> 150 salariés
	Alsace-Moselle	COLLECTIF	MIXTE	INDIVIDUEL
		De 1 à 49 salariés	De 50 à 149 salariés (à 299 en BTP)	À partir de 150 salariés (de 300 en BTP)

- **COLLECTIF** = taux de la **branche** d'activité (Pas d'optimisation possible)  
*Attention, à compter de 2022, majoration forfaitaire (entreprise de 10 salariés et plus)*
- **MIXTE** = fraction taux collectif/taux individuel  
*(plus l'effectif est important, plus l'optimisation est nécessaire)*
- **INDIVIDUEL** = taux calculé **directement** à partir des coûts des AT/MP au cours de la période retenue (*risque maximum, optimisation indispensable*)

# CALCUL DU COÛT DES SINISTRES POUR L'EMPLOYEUR

## 1. Classification des sinistres professionnels :

Depuis 2010, les sinistres pris en charge par la CPAM ne sont plus imputés au coût réel sur le relevé compte employeur mais selon des coûts moyens forfaitaires, définis par secteurs d'activité, en fonction :

### DE LA DURÉE DE L'ARRÊT DE TRAVAIL

CCM IT 1	0 à 3 jours
CCM IT 2	4 à 15 jours
CCM IT 3	16 à 45 jours
CCM IT 4	46 à 90 jours
CCM IT 5	91 à 150 jours
CCM IT 6	+ de 150 jours

### DU POURCENTAGE D'INCAPACITÉ ATTRIBUÉ AU SALARIÉ

CCM IP 1	1% à 9%
CCM IP 2	10% à 19%
CCM IP 3	20% à 39%
CCM IP 4	40% et plus ou décès



D.242-6-6 du CSS



Chaque AT ou MP est imputé sur le compte employeur selon le barème défini annuellement (journal officiel).

Grille tarifaire 2023 (non exhaustive)	2 mois seulement pour agir à compter de la notification !									
	Incapacité de Travail (IT)						Incapacité Partielle Permanente (IPP)			
	0 à 3j (IT 1)	4 à 15j (IT 2)	16 à 45j (IT 3)	46 à 90j (IT 4)	91 à 150j (IT 5)	> 150j (IT 6)	< 10% (IP 1)	10% à 19% (IP 2)	20% à 39% (IP 3)	40% et + (IP 4)
<b>CTN A</b> Métallurgie	287 €	522 €	1758 €	4 770 €	8 924 €	40 783 €	2 226 €	65 734 €	133 102 €	676 026 €
<b>CTN B</b> BTP-Second Œuvre (hors départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle)	288 €	488 €	1 597 €	4 367 €	8 210 €	38 740 €	2 317 €	151 726 € (Gros œuvre) <sup>(1)</sup>		
169 866 € (Second œuvre) <sup>(2)</sup>										
184 269 € (Fonctions support) <sup>(3)</sup>										
<b>CTN B</b> BTP-Second Œuvre (pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle)								63 037 €	119 707 €	541 156 €
<b>CTN C</b> Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité...	225 €	540 €	1 714 €	4 525 €	8 555 €	35 963 €	2 248 €	64 153 €	123 543 €	549 962 €
<b>CTN D</b> Services, commerces et Industries de l'alimentation	305 €	440 €	1 414 €	3 876 €	7 222 €	32 497 €	2 253 €	55 550 €	108 472 €	460 652 €
<b>CTN E</b> Industrie de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie	386 €	556 €	1 787 €	5 030 €	9 369 €	40 793 €	2 239 €	65 434 €	137 062 €	728 203 €
<b>CTN F</b> Industrie du bois, de lameublement, du papier-carton, du textile, de vêtement, des cuirs et des peaux et des pierres à feu	375 €	506 €	1 677 €	4 302 €	8 143 €	36 752 €	2 256 €	60 861 €	117 806 €	618 356 €
<b>CTN G</b> Commerces non alimentaires	230 €	481 €	1 539 €	4 246 €	7 817 €	35 127 €	2 224 €	60 935 €	125 210 €	567 087 €
<b>CTN H</b> Activités de services 1	169 €	411 €	1 318 €	3 805 €	7 281 €	37 082 €	2 160 €	61 960 €	131 740 €	579 607 €
<b>CTN I</b> Activités de services 2	161 €	376 €	1 249 €	3 427 €	6 408 €	29 196 €	2 206 €	51 844 €	102 984 €	429 443 €

5 années de rétroactivité pour les longueurs d'arrêts

<sup>(1)</sup> Les activités de gros œuvre mentionnées à l'article D. 242-6-6 du code de la sécurité sociale sont identifiées sous les codes risques suivants : 45.1AA, 45.2BE, 45.2CD, 45.2ED, 45.2PB.

<sup>(2)</sup> Les activités de second œuvre mentionnées à l'article D. 242-6-6 du code de la sécurité sociale sont identifiées sous les codes risques suivants : 45.2JD, 45.3AF, 45.4CE, 45.4LE, 45.5ZB, 74.2CE.

<sup>(3)</sup> Les activités de fonction support mentionnées à l'article D. 242-6-6 du code de la sécurité sociale sont identifiées sous le code risque suivant : 00.00A

## 2. Le relevé de compte employeur :

Chaque année, chaque établissement relevant de la tarification mixte ou réelle est destinataire d'un relevé de compte employeur annuel (RCE).

Celui-ci correspond au récapitulatif annuel des « forfaits » imputés au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.



Ce dernier est consultable en ligne sur le site [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr) à la rubrique « compte AT/MP ».

Sur ce relevé de compte employeur figure pour chaque établissement :

- Les accidents du travail ou les maladies professionnelles déclarés pendant l'année N et ayant donné lieu à des soins ou ayant entraîné un arrêt de travail ;
- Les accidents du travail ou les maladies professionnelles ayant, pendant l'année N, entraîné le décès de la victime ou donné lieu à la notification d'un taux d'incapacité permanente (IPP).

An	NIC SE	Risque Fonctions supports CTN	NNS Nom Prénom	Type	Dates Sinistre Notif	Nb jours arrêt	CCM IT	Date Notif IP ou Décès	% IP	CCM IP	Recours Tiers	% ETT EUT	Valeur indic du Risque
Exercice : 2020 - Code Risque : 233ZA													
Section : Attente DADS   Aucun sinistre													
Exercice : 2019 - Code Risque : 233ZA													
Section : Salaires : 41 945 900 €   Effectif : 601   2 065 571 €													
Total indicatif IT : 12530 €							Total indicatif IP : 2053041 €						
01	233ZA EE			AT	04/12/2019 19/12/2019	0	1 474 €						474€
01	233ZA EE			AT	29/11/2019 08/01/2020	0	1 474 €						474€
01	233ZA EE			AT	26/11/2019 11/12/2019	0	1 474 €						474€
01	233ZA EE			AT	09/10/2019 10/01/2020	141	5 10 436 €						10 436€
01	233ZA EE			AT	14/02/2019 21/02/2019	4	2 672 €						672€
01	233ZA EE			MP	08/10/2018 01/04/2019	0		26/04/2019	5%	1 2 211 €			2 211€
01	233ZA EE			MP	08/10/2018 01/04/2019	0		13/06/2019	80%	4 683 610 €			683 610€
01	233ZA EE			MP	01/10/2018 19/08/2019	0		31/10/2019	100%	4 683 610 €			683 610€
01	233ZA EE			MP	09/07/2018 17/06/2019	0		25/11/2019	100%	4 683 610 €			683 610€

## 3. Le taux AT :

L'URSSAF récupère auprès des employeurs le coût des sinistres professionnels à travers le taux AT.

Petit focus sur le calcul de ce taux :

- **LE TAUX BRUT** : individuel est calculé d'après le rapport de la valeur du risque propre à l'établissement, à la masse totale des salaires payés au personnel respectif, pour les trois dernières années connues.
- **LE TAUX NET** : rajoute les majorations.

## LA FORMULE DU CALCUL

$$\left[ \text{TAUX AT/MP « NET »} + M1 \right] \times \left[ M2 + 1 \right] + M3 + M4 = \text{TAUX AT/MP « BRUT »}$$



Années impactées par un sinistre en 2023

**Délai légal de 2 mois seulement pour agir à compter de la notification**

**Agir aujourd'hui pour protéger vos taux futurs**

**Taux COTISATION AT/MP**

=

**Total de sinistres AT/MP sur 3 ans**

+ **Charges de 58%**

÷ **Masse salariale de 3 années**

+ **Majoration** (trajets, charges, compensations, pénibilité)

+ **Cotisations supplémentaires et complémentaires**

- **Ristournes**

Il est défini par société puis calculé par établissement en fonction de :

- L'**effectif** de l'entreprise
- La **masse salariale** de l'établissement
- L'**activité principale** exercée
- de la **situation géographique**
- La **valeur du risque** (sinistre sur 3 ans)

## II. RISQUES ET SANCTIONS

1. AUGMENTATION DU TAUX AT QUI ALOURDIT LES COTISATIONS SOCIALES (CF. SUPRA).

2. RECHERCHE DE LA FAUTE PÉNALE DU CHEF D'ENTREPRISE :

INFRACTION	SIMPLE IMPRUDENCE	VIOLATION MANIFESTEMENT DÉLIBÉRÉE
Atteinte à l'intégrité sans incapacité de travail.	Amende (contraventions de 2 <sup>e</sup> classe)	Amende (contravention de 5 <sup>e</sup> classe)
Incapacité de travail inférieure ou égale à 3 mois.	Amende (contravention de 5 <sup>e</sup> classe)	1 an d'emprisonnement, 15 000 €
Incapacité de travail supérieure à 3 mois.	2 ans d'emprisonnement, 30 000 €	3 ans d'emprisonnement, 45 000 €
Homicide involontaire.	3 ans d'emprisonnement, 45 000 €	5 ans d'emprisonnement, 75 000 €

### 3. RECHERCHE DE FAUTE INEXCUSABLE DU CHEF D'ENTREPRISE :

Indemnisation du préjudice du salarié non réparé par la rente (élargie par la jurisprudence récente) soit fréquemment 500 000 €. L'assurance FI peut couvrir mais augmentation des cotisations.

### 4. MAJORATION DE LA RENTE AT/MP EN CAS DE FAUTE INEXCUSABLE :

Ex : taux d'IPP de 20 % chez salarié de 35 ans payé 25 K€ brut/an. Majoration à payer par l'entreprise de 110 000 €. En 2020 la CARSAT a procédé à 78 400 majorations pour un montant total de 177 M€.

### 5. ENQUÊTE PAR INSPECTION DU TRAVAIL ET CARSAT :

Obligation de mise à jour et injonctions de prendre les mesures nécessaires et de réaliser les travaux adéquats. 4 000 contrôles pour 800 amendes par la CARSAT. 30 000 PV annuels par l'inspection du travail.

### 6. SANCTIONS CARSAT POUR DÉFAUT DE MESURES DE PRÉVENTION :

Majorations du taux AT de 50 % à 200 % aux établissements qui présentent des risques exceptionnels + risque d'amende délictuelle de 10 000 € par salarié exposé aux risques...

### 7. INTERDICTION DE LICENCIEMENT :

Interdiction de rompre le contrat de travail du salarié victime d'un accident du travail ou d'une maladie durant toute la période de suspension.

### 8. L'INAPTITUDE PROFESSIONNELLE ET SES CONSÉQUENCES :

Obligation de reclassement ou indemnité spéciale de licenciement dont le montant est égal au double de l'indemnité légale.

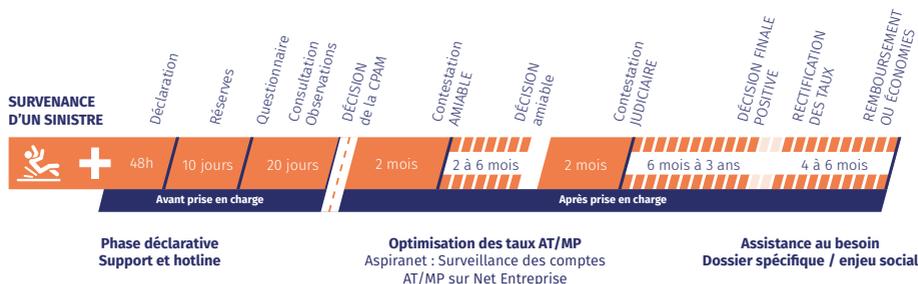
### 9. L'ATTEINTE À L'IMAGE ET À LA RÉPUTATION DE L'ENTREPRISE :

L'image d'une entreprise peut être durablement écornée par sa mise en cause dans un sinistre professionnel, un défaut de sécurité ou une action en faute inexcusable du salarié.

## III. ENJEUX JURIDIQUES ET OPÉRATIONNELS

Valeur ajoutée de notre accompagnement

Nous pouvons vous accompagner à chaque étape.



Notre logiciel de déclaration, de suivi et de statistiques sur les AT/MP.

Matière complexe fruit de nombreuses réformes, d'une jurisprudence en constante évolution et de délais d'action très courts, la gestion des AT/MP nécessite réactivité et expertise. La gestion des coûts impose un suivi sans faille des AT/MP !

### LES SOLUTIONS À ADOPTER :

- Instaurer une véritable politique de gestion et de pilotage des AT/MP.
- Mettre en place des outils spécifiques de déclaration et de surveillance des sinistres.
- Faire appel à des experts pour vous accompagner :
  - Conseils juridiques et stratégiques lors de la rédaction des DAT et des réserves motivées
  - Assistance juridique en réponse aux correspondances de la CPAM (questionnaires, observations avant prise en charge...)
  - Contestation des sinistres litigieux

**ONELAW met en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à la réalisation des missions de conseil juridique et d'optimisation financière des sinistres professionnels.**

**De l'analyse de votre structure à la gestion des recours engagés, nos experts vous accompagnent jusqu'à l'obtention définitive des économies réalisées.**



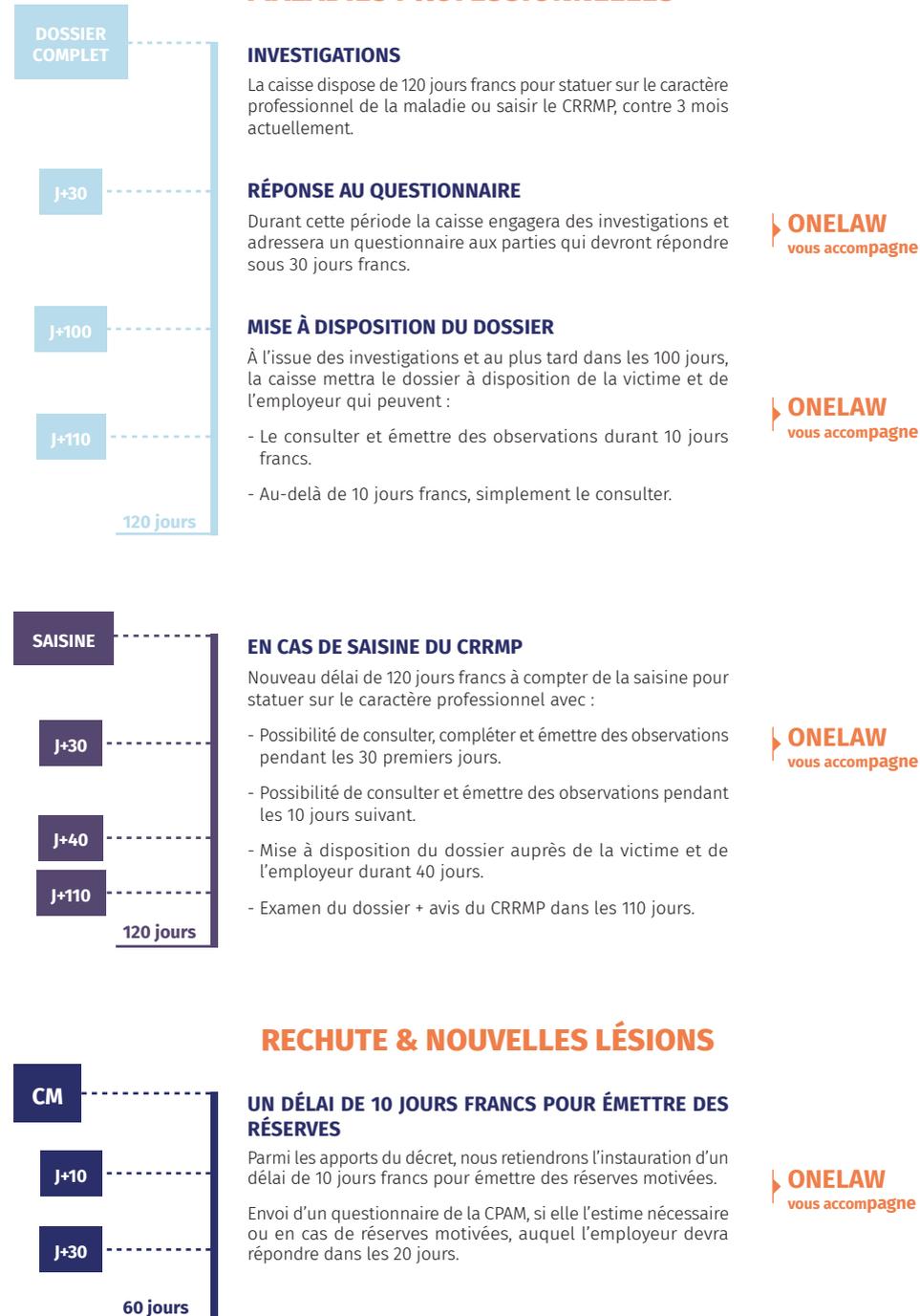
## AVANT LA PRISE EN CHARGE : ONELAW À VOS CÔTÉS

### Des délais d'action très courts.

De la déclaration d'un sinistre à sa prise en charge, tout est encadré par des délais très stricts qui s'imposent à toutes les parties. Aussi, l'employeur désireux de faire valoir ses droits ou de contester se doit d'être extrêmement réactif. ONELAW vous accompagne à chaque étape.



## MALADIES PROFESSIONNELLES



## APRÈS LA PRISE EN CHARGE : PROCÉDURES DE CONTESTATION AMIABLES ET JUDICIAIRES

### Des recours techniques gérés par les juristes et avocats experts de ONELAW

En qualité de cabinet d'avocats, nous pouvons représenter nos clients dans le cadre des contestations amiables et judiciaires nécessaires à la défense des intérêts de l'entreprise.



## IV. COMMENT GÉRER L'ABSENTÉISME PROFESSIONNEL ?

Les employeurs sont souvent démunis face aux arrêts de travail qui impactent négativement l'organisation et augmentent les cotisations ATMP.

ONELAW, cabinet d'avocats leader en France dans la gestion des sinistres professionnels, vous accompagne pour réduire ces absences en intervenant sur les arrêts de travail anormalement longs.

Nous vous proposons des solutions efficaces pour optimiser les dépenses liées aux arrêts de travail impactant les comptes employeurs.

**Notre approche se déploie en deux phases sous la conduite de nos équipes de consultants, juristes et médecins :**



### PREMIÈRE ÉTAPE : IDENTIFICATION DES ARRÊTS DE TRAVAIL LITIGIEUX

#### Option 1 surveillance automatique :

Nos consultants effectuent une surveillance proactive des arrêts de travail excédant 45 jours sur les comptes employeur. Ils analysent, en collaboration avec un médecin, les pièces administratives recueillies auprès de l'employeur et sélectionnent les dossiers litigieux nécessitant un audit médical.

#### Option 2 à la carte :

Les clients nous sollicitent en direct sur tout arrêt de travail. Nos équipes audient le ou les dossiers.



### DEUXIÈME ÉTAPE : SIGNALEMENT AU SERVICE MÉDICAL DE LA CPAM

Selon l'évolution des dossiers sélectionnés, nos médecins vérifient la cohérence entre les soins prescrits, les arrêts de travail et les faits accidentels déclarés.

Ils formulent des recommandations d'actions ciblées telles que l'envoi de courriers de signalement aux CPAM ou des demandes de contrôle médical et rédigent à cet effet des avis médicaux confidentiels\*.

\* L'avis médical communiqué à la CPAM est assujéti au secret médical et professionnel. Il n'est qu'informatif, sans consultation du salarié ni diagnostic médical.

## LES AVANTAGES DE NOTRE ACCOMPAGNEMENT



Rendre l'employeur pro actif face à une problématique RH importante



Favoriser un retour rapide à l'activité



Établir une relation de confiance avec les CPAM en les informant régulièrement de l'évolution des dossiers



Restitutions régulières des résultats et indicateurs de suivi

## V. NOTRE LOGICIEL OVIEPRO : UNE SOLUTION COMPLÈTE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES AT/MP

OVIEPRO a créé une solution performante de gestion collaborative permettant le pilotage des risques professionnels et l'échange en direct avec des experts métier.

OVIEPRO est une solution logicielle simple d'utilisation, sécurisée, performante et évolutive.

### RESPECT DES DÉLAIS

#### Web intuitif, facile d'utilisation

- Saisie rapide des DAT (information pré-saisies)

#### Télédéclaration

(sans double saisie) ou envoi postal du CERFA

- Impression de la feuille de soins pour le salarié
- Réserves pré-rédigées

**Accès personnalisés** selon la fonction de l'utilisateur

**Cryptage** SSL, agrément CNIL

### SÉCURISÉ

### COMPLÈTE

#### Accès exhaustif en temps réel

**Numerisation** des certificats, courriers CPAM, questionnaires, photos

**Alertes mails** assurant notamment l'audit dans le respect des délais

#### Souple/évolutif

- Découpages/regroupements
- Questionnaires personnalisés
- Équipe de développeurs actifs

#### Exploitation des données

- Recherche multicritères
- Statistiques et graphiques
- Suivi des points bloquants et axes d'amélioration

### SIMPLE & PERFORMANT



#### GESTION PROACTIVE : ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- ▶ Élaboration et mise à jour du Document unique
- ▶ Suivi du plan d'actions sécurité
- ▶ Calcul et suivi du taux de fréquence et de gravité

#### GESTION RÉACTIVE DES RISQUES

- ▶ Rédaction et transmission électronique des déclarations d'AT/MP
- ▶ Analyse des sinistres
- ▶ Calcul et suivi du taux de fréquence et de gravité :
  - Suivi des accidents bénins
  - Mise en place des fiches « Enquête accident »
  - Mise à disposition de tableaux de bord

## VI. UN ACCOMPAGNEMENT COMPLET SUR LA SPHÈRE RH

Ce domaine est plus que jamais au cœur de la stratégie de l'entreprise avec une multitude de règles en constante évolution. C'est dans ce contexte, et face aux changements multiples et complexes des lois, que la société d'avocats ONELAW vous conseille au quotidien.

### AUDIT DES PRATIQUES DE PAIE

Fort de son expérience en matière de charges sociales, ONELAW travaille à vos côtés pour **diminuer les risques de redressement** sur les points-clés les plus sensibles, et **rechercher des leviers d'économies**.



Régimes dérogatoires



Contrôles blancs



Assistance redressement



Formation



Allègements et exonérations



Analyse focus d'un ou plusieurs postes précis de paie



Assistance/du deal/coaching restructurations

### GESTION DES ABSENCES

La gestion des absences est essentielle pour **garantir la continuité des activités, maîtriser les coûts liés à l'absentéisme et préserver le bien-être des collaborateurs**. Nous proposons des solutions pour une gestion proactive et rigoureuse qui renforcera l'engagement des équipes et permettra d'optimiser l'organisation globale de l'entreprise :

- **LOGICIEL OVIEPRO**
- **ÉVALUATION DE LA PÉNIBILITÉ** taux de pénibilité, C2P, DUERP, PAPRIAPACT
- **CONSEIL ET ASSISTANCE AU LICENCIEMENT POUR INAPTITUDE**

### POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

fidélisation des salariés – stratégie entrepreneuriale

Une politique de rémunération bien structurée est un levier essentiel pour fidéliser les talents et renforcer l'engagement des salariés, tout en s'alignant sur les objectifs stratégiques de l'entreprise. En intégrant rémunération et avantages au cœur de la stratégie entrepreneuriale, l'entreprise favorise la motivation, attire des compétences clés et assure sa croissance à long terme.

- **PARTAGE DE LA VALEUR**
- **METTRE EN PLACE UN ACCORD** : intéressement, participation, CET
- **AVANTAGES EN NATURE**
- **RÉMUNÉRATIONS COMPLÉMENTAIRES** : retraite supplémentaire, perco



Société d'avocats inscrits aux  
barreaux de Lyon, Paris et Nanterre  
RCS Lyon n° 510 044 340

---

81, rue Saint-Lazare, 75009 Paris  
Tél. : 01 44 90 17 10  
Fax : 01 44 70 01 64

2 quai du Commerce, 69009 Lyon  
Tél. : 04 72 16 10 68  
Fax : 04 72 16 97 88

18, avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine  
Tél. : 06 71 27 50 42

[contact@onelaw.fr](mailto:contact@onelaw.fr)  
[www.onelaw.fr](http://www.onelaw.fr)



*Onelaw*  
AVOCATS